

OBJET : Signature des conventions entre la Ville d'Aubervilliers et des associations et établissements publics du secteur enfance pour l'année 2005.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer convention avec certaines associations pour l'attribution et l'utilisation de subventions, conformément à la loi n° 321 du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et :

- la Caisse des Ecoles
- Aubervacances-Loisirs

le Maire,